Arrêté n° 26_8094 du 16 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 307 - Commune de Pontvallain
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information faite au Maire de Pontvallain le 9 novembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Mansigné en date du 10 novembre 2026,
Vu l'avis du Maire d'Arnage en date du 16 novembre 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Guécélard le 13 novembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Clermont-Créans en date du 16 novembre 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Cérans-Foulletourte le 13 novembre 2026,
Vu l'information transmise au Maire de La Flèche le 13 novembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Le Lude en date du 16 novembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 307, hors agglomération de Pontvallain,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 307, du PR 22+500 au PR 23+500,** hors agglomération de Pontvallain.
La continuité de la circulation des véhicules légers est assurée par la déviation suivante :

- RD 13 via Pontvallain et Mansigné et RD 76 via Mansigné, et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 307/13 et RD 307/76.

La continuité de la circulation des poids lourds est assurée par la déviation suivante :

- Commune d'Arnage : route du Lude et avenue nationale en direction de La Flèche, 147S, RD 323 via Guécélard, Cérans-Foulletourte, Clermont-Créans et La Flèche, RD 12 via La Flèche, RD 104 via La Flèche et RD 306 via La Flèche et Le Lude, et inversement

Des panneaux KC1 route barrée à ... m pour les poids lourds seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 306/307 et RD 307/305.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **17 novembre 2026 au 4 décembre 2026, jour et nuit, hors week-end.**

Article 2 -
Les services de l'agence technique départementale de La Flèche auront la charge de la signalisation de déviation et de chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise Conseil Départemental de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Pontvallain, Arnage, Guécélard, Cérans-Foulletourte, La Flèche, Le Lude et Mansigné, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 16 NOV. 2026